RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

Préparation :

Désignation : BRAS OR CFR750-1 AF2 65% SERIN 30GR
Code produit : PLE 0003
Usage normal : Produits pour soudage et brasage (avec revêtements de flux et fils avec âme en flux), produits de flux
Utilisations industrielles

Identification de la société:

Raison Sociale: COOKSON-CLAL
Adresse: 58 rue Beaubourg 75003 Paris
Téléphone: 01 48 24 76 80 Fax: 01 48 24 75 75
E-mail: qualite@cookson-clal.com

Numéro d'appel d'urgence:

INRS / Orfila - 00 33 (0)1 45 42 59 59 - http://www.centres-antipoison.net

Informations supplémentaires

Fabricant						
Pays	**Nom**	**Code postal/ ville**	**Téléphone**	**Téléfax**	**Site web**	**Heures d'ouverture**
Suisse	C. HAFNER & HILDERBRAND SA	1228 Plan-les-Ouates, Geneve	+41-22-349-0024	+41-22-349-0281	www.hilderbrand.ch	lun. - jeu. 08:00 - 17:00 ven. 08:00 - 16:00

e-mail (personne compétente) ls@hilderbrand.ch (Starrenberger Laurent)

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Service d'information d'urgence — Ce numéro de téléphone est uniquement pour les urgences médicales

Heures d'ouverture — 24h/24h 7/7

1.5 Informations disponibles et pertinentes supplémentaire — il n'y a aucune information additionnelle

1.6 Remarques — il n'y a aucune information additionnelle

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification opérée conformément au règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)

Rubrique	Classe de danger	Catégorie	Classe et catégorie de danger	Mention de danger
4.1C	dangereux pour le milieu aquatique - danger chronique	1	Aquatic Chronic 1	H410

Pour le texte intégral: voir la RUBRIQUE 16.

Les principaux effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Un déversement et l'eau d'extinction peuvent causer une pollution des cours d'eau.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)

- Mention d'avertissement: attention

- Pictogrammes

GHS09

- Mentions de danger

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

- Conseils de prudence

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
P391 Recueillir le produit répandu.
P501 Éliminer le contenu/récipient dans des installations de combustion industrielles.

- Composants dangereux pour l'étiquetage: Indium

2.3 Autres dangers

Matériau destiné à la fusion. Pendant la fusion, il peut produire des émanations nocives en cas d'inhalation. Peut produire: œdème pulmonaire, irritation des muqueuses du nez et de la gorge.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Description du mélange

Composants dangereux selon SGH

Nom de la substance	Identificateur	%M	Classification selon SGH	Pictogrammes
White Mineral Oil	No CAS 8042-47-5 No CE 232-455-8 No d'enreg. REACH 01-2119487078-27-xxxx	10 – < 25	Asp. Tox. 1 / H304	

Composants dangereux selon SGH

Nom de la substance	Identificateur	%M	Classification selon SGH	Pictogrammes
Cuivre	No CAS 7440-50-8 No CE 231-159-6 No d'enreg. REACH 01-2119480154-42-xxxx	10 – < 25	Aquatic Acute 1 / H400 Aquatic Chronic 3 / H412	
Acide borique	No CAS 10043-35-3 No CE 233-139-2 No index 005-007-00-2 No d'enreg. REACH 01-2119486683-25-xxxx	1 – < 5	Repr. 1B / H360FD	
Argent (< 1 mm)	No CAS 7440-22-4 No CE 231-131-3 No d'enreg. REACH 01-2119555669-21-0024	1 – < 5	Aquatic Acute 1 / H400 Aquatic Chronic 1 / H410	
Indium	No CAS 7440-74-6 No CE 231-180-0 No d'enreg. REACH 01-2120756870-48-xxxx	1 – < 5	STOT RE 1 / H372	

Nom de la substance	Limites de concentrations spécifiques	Facteurs M	ETA	Voie d'exposition
Acide borique	Repr. 1B; H360FD: C ≥ 5,5 %	-	-	
Argent (< 1 mm)	-	facteur M (chronique) = 10.0	-	

Pour le texte intégral: voir la RUBRIQUE 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Notes générales

Ne pas laisser la personne concernée sans surveillance. Éloigner la victime de la zone de danger. Tenir la personne concernée tranquille, au chaud et couvert. Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible, lui montrer l'étiquette ou la fiche de données de sécurité). En cas de perte de conscience, mettre en position latérale de sécurité et ne rien administrer par la bouche.

Après inhalation

En cas de respiration irrégulière ou d'arrêt de respiration, envoyer immédiatement chercher un médecin et ordonner les premiers secours. Fournir de l'air frais.

Après contact cutané

Laver abondamment à l'eau et au savon. Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés.

Après contact oculaire

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Tenir les paupières ouvertes et rincer abondamment les yeux pendant 10 minutes à l'eau courante.

Après ingestion

Rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente). NE PAS faire vomir.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Jusqu'à présent pas de symptômes et effets connus.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

aucune

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Eau, Mousse, Poudre ABC, Sable

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à pleine puissance

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

aucune

5.3 Conseils aux pompiers

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. Coordonner les mesures de lutte contre l'incendie à l'environnement. Ne pas laisser l'eau d'extinction s'écouler dans les égouts. Collecter l'eau d'extinction contaminée séparément. Combattre l'incendie à distance en prenant les précautions normales.

Équipements de protection particuliers des pompiers

Porter un appareil respiratoire autonome

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes

Mettre à disposition une ventilation suffisante. Mettre les personnes à l'abri. Évacuer les personnes non équipées.

Pour les secouristes

Porter un appareil respiratoire en cas d'exposition aux vapeurs/poussières/aérosols/gaz.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines. Retenir et éliminer l'eau de lavage contaminé. En cas de déversement dans un cours d'eau ou égout, en informer l'autorité responsable.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Conseils concernant le confinement d'un déversement

Couverture des égouts, Ramasser mécaniquement

Conseils concernant le nettoyage d'un déversement

Ramasser mécaniquement.

Toute autre information concernant les déversements et les dispersions

Placer dans un récipient approprié pour l'élimination. Aérer la zone touchée.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Équipement de protection individuel: voir rubrique 8. Considérations relatives à l'élimination: voir rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Recommandations

- Mesures destinées à prévenir les incendies et à empêcher la production de particules en suspension et de poussières

Utilisation d'une ventilation locale et générale. Utiliser seulement dans des zones bien ventilées. Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.

- Indications/informations spécifiques

Des dépôts de poussières peuvent se former à l'intérieur d'un local d'exploitation sur toutes les surfaces où des poussières sont susceptibles de s'accumuler. Le produit dans sa forme de livraison n'est pas capable d'explosion de poussière; l'enrichissement avec de la poussière fine mène au danger d'une explosion de poussières.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Lavez les mains après chaque utilisation. Ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail. Enlevez les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans une zone de restauration. Ne conservez jamais des aliments ou des boissons à proximité de produits chimiques. Ne placez jamais des produits chimiques dans des récipients qui sont normalement utilisés pour la nourriture ou la boisson. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Gérer les risques associés

- Atmosphères explosives

Élimination de dépôts de poussières. Stocker à une température ne dépassant pas 30 °C.

Considération des autres conseils

- Compatibilités en matière de conditionnement

Conserver uniquement dans le récipient d'origine. Seuls peuvent être utilisés les emballages agréés (par ex. selon ADR). Emballages en matières plastiques.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir rubrique 16 pour une vue d'ensemble générale.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites nationales

Pays	Nom de l'agent	No CAS	Mention	Identificateur	VME [ppm]	VME [mg/m³]	VLCT [ppm]	VLCT [mg/m³]	VP [ppm]	VP [mg/m³]	Source
EU	argent	7440-22-4		IOELV		0,1					2000/39/CE
FR	argent	7440-22-4		VME		0,1					INRS
FR	cuivre	7440-50-8	Cu, dust	VME		1		2			INRS
FR	cuivre	7440-50-8	fume	VME		0,2					INRS

Mention

Cu	exprimé en Cu (cuivre)
dust	comme poussière
fume	comme fumées
VLCT	valeur limite court terme (limite d'exposition à court terme): valeur limite au-dessus de laquelle il ne devrait pas y avoir d'exposition et qui se rapporte à une période de quinze minutes (sauf indication contraire)
VME	valeur limite de moyenne d'exposition (limite d'exposition à long terme): mesuré ou calculé par rapport à une période de référence de huit heures, moyenne pondérée dans le temps (sauf indication contraire)
VP	valeur plafond au-dessus de laquelle il ne devrait pas y avoir d'exposition (ceiling value)

DNEL pertinents des composants du mélange

Nom de la substance	No CAS	Effet	Seuil d'exposition	Objectif de protection, voie d'exposition	Utilisé dans	Durée d'exposition
Cuivre	7440-50-8	DNEL	20 mg/m³	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	aiguë - effets systémiques
Cuivre	7440-50-8	DNEL	137 mg/kg de pc/jour	homme, cutané	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques
Cuivre	7440-50-8	DNEL	273 mg/kg de pc/jour	homme, cutané	travailleur (industriel)	aiguë - effets systémiques
Acide borique	10043-35-3	DNEL	8,3 mg/m³	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques
Acide borique	10043-35-3	DNEL	392 mg/kg de pc/jour	homme, cutané	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques
Argent (< 1 mm)	7440-22-4	DNEL	0,1 mg/m³	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques
Indium	7440-74-6	DNEL	6,3 µg/m³	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	chronique - effets locaux
Indium	7440-74-6	DNEL	0,12 mg/kg de pc/jour	homme, cutané	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques

PNEC pertinents des composants du mélange

Nom de la substance	No CAS	Effet	Seuil d'exposition	Organisme	Milieu de l'environnement	Durée d'exposition
Cuivre	7440-50-8	PNEC	7,8 µg/l	organismes aquatiques	eau douce	court terme (cas isolé)
Cuivre	7440-50-8	PNEC	5,2 µg/l	organismes aquatiques	eau de mer	court terme (cas isolé)
Cuivre	7440-50-8	PNEC	230 µg/l	organismes aquatiques	installation de traitement des eaux usées (STP)	court terme (cas isolé)
Cuivre	7440-50-8	PNEC	87 mg/kg	organismes aquatiques	sédiments d'eau douce	court terme (cas isolé)
Cuivre	7440-50-8	PNEC	676 mg/kg	organismes aquatiques	sédiments marins	court terme (cas isolé)
Cuivre	7440-50-8	PNEC	65 mg/kg	organismes terrestres	sol	court terme (cas isolé)
Acide borique	10043-35-3	PNEC	2,9 mg/l	organismes aquatiques	eau douce	court terme (cas isolé)
Acide borique	10043-35-3	PNEC	13,7 mg/l	organismes aquatiques	eau	rejets discontinus
Acide borique	10043-35-3	PNEC	10 mg/l	organismes aquatiques	installation de traitement des eaux usées (STP)	court terme (cas isolé)
Acide borique	10043-35-3	PNEC	5,7 mg/kg	organismes terrestres	sol	court terme (cas isolé)
Acide borique	10043-35-3	PNEC	2,9 mg/l	organismes aquatiques	eau de mer	court terme (cas isolé)
Argent (< 1 mm)	7440-22-4	PNEC	0,04 µg/l	organismes aquatiques	eau douce	court terme (cas isolé)
Argent (< 1 mm)	7440-22-4	PNEC	0,86 µg/l	organismes aquatiques	eau de mer	court terme (cas isolé)
Argent (< 1 mm)	7440-22-4	PNEC	0,025 mg/l	organismes aquatiques	installation de traitement des eaux usées (STP)	court terme (cas isolé)
Argent (< 1 mm)	7440-22-4	PNEC	438,1 mg/kg	organismes aquatiques	sédiments d'eau douce	court terme (cas isolé)
Argent (< 1 mm)	7440-22-4	PNEC	438,1 mg/kg	organismes aquatiques	sédiments marins	court terme (cas isolé)
Argent (< 1 mm)	7440-22-4	PNEC	1,41 mg/kg	organismes terrestres	sol	court terme (cas isolé)
Indium	7440-74-6	PNEC	40,6 µg/l	organismes aquatiques	eau douce	court terme (cas isolé)
Indium	7440-74-6	PNEC	40,6 µg/l	organismes aquatiques	eau de mer	court terme (cas isolé)
Indium	7440-74-6	PNEC	51,6 mg/l	organismes aquatiques	installation de traitement des eaux usées (STP)	court terme (cas isolé)

Nom de la substance	No CAS	Effet	Seuil d'exposition	Organisme	Milieu de l'environnement	Durée d'exposition
Indium	7440-74-6	PNEC	5.051 mg/kg	organismes aquatiques	sédiments d'eau douce	court terme (cas isolé)
Indium	7440-74-6	PNEC	5.051 mg/kg	organismes aquatiques	sédiments marins	court terme (cas isolé)
Indium	7440-74-6	PNEC	7,3 mg/kg	organismes terrestres	sol	court terme (cas isolé)

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Mettre à disposition une ventilation suffisante.

Mesures de protection individuelle (équipement de protection individuelle)

Protection des yeux/du visage

Porter un appareil de protection des yeux/du visage. Conforme à la norme EN 166.

Protection de la peau

Une protection de la peau (crèmes barrières/pommades) est recommandée.

- Protection des mains

Porter des gants appropriés. Un gant de protection contre les substances chimiques selon la norme EN 374 et règelement (CE) 2016/425 est approprié.

- Type de matière

CR: caoutchouc chloroprène (chlorobutadiène), NBR: caoutchouc acrylonitrile-butadiène

- Mesures de protection diverse

Faire des périodes de récupération pour la régénération de la peau. Une protection de la peau (crèmes barrières/pommades) est recommandée. Se laver les mains soigneusement après manipulation.

Protection respiratoire

Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire. P3 (filtre au moins 99,95 % des particules atmosphériques, code couleur: blanc). Type: B (contre les gaz et les vapeurs, inorganiques, code couleur: gris).

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	solide (cireux)
Couleur	rose
Odeur	caractéristique
Point de fusion/point de congélation	710 °C
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	

Inflammabilité	non combustible
Limites inférieure et supérieure d'explosion	non déterminé
Point d'éclair	non déterminé
Température d'auto-inflammabilité	
Température de décomposition	non pertinent
(valeur de) pH	non déterminé
Viscosité cinématique	non pertinent

Pression de vapeur	0,01 kPa à 20 °C

Densité et/ou densité relative

Densité	Voir Fiche technique

Caractéristiques des particules	il n'existe pas de données disponibles

9.2 Autres informations

Les données ne sont pas suffisamment concluantes pour permettre une classification.

Informations concernant les classes de danger physique	classes de danger selon SGH (dangers physiques): non pertinent

Autres caractéristiques de sécurité

Classe de température (UE selon ATEX)	T2 (température de surface maximale admissible sur l'équipement: 300°C)

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Concernant l'incompatibilité: voir en bas "Conditions à éviter" et " Matières incompatibles".

10.2 Stabilité chimique

Voir en bas "Conditions à éviter".

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réactions dangereuses connues.

10.4 Conditions à éviter

Conserver à l'écart de la chaleur.

Indications comment éviter des incendies et des explosions

Le produit dans sa forme de livraison n'est pas capable d'explosion de poussière; l'enrichissement avec de la poussière fine mène au danger d'une explosion de poussières.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Les produits de décomposition dangereux que l'on peut raisonnablement prévoir à la suite de l'utilisation, du stockage, du déversement et de l'échauffement, ne sont pas connus. Produits de combustion dangereux: voir la rubrique 5.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Les données se rapportent sur la substance techniquement active. Il n'existe pas de données d'essai sur le mélange comme tel.

Procédure de classification

La classification du mélange est fondée sur les composants de ceux-ci (formule d'additivité).

Classification opérée conformément au SGH (1272/2008/CE, CLP)

Toxicité aiguë

N'est pas classé comme toxicité aiguë.

SGH des Nations unies, annexe 4: Peut être nocif par contact cutané ou par inhalation.

Corrosion/irritation cutanée

N'est pas classé comme corrosif ou irritant pour la peau.

Lésion oculaire grave/sévère irritation des yeux

N'est pas classé comme causant des lésions graves aux yeux ou comme irritant pour les yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

N'est pas classé comme sensibilisant respiratoire ou sensibilisant cutané.

Mutagénicité sur cellules germinales

N'est pas classé comme mutagène sur les cellules germinales.

Cancérogénicité

N'est pas classé comme cancérogène.

Toxicité pour la reproduction

N'est pas classé comme toxique pour la reproduction.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT)

N'est pas classé comme un toxique spécifique pour certains organes cibles.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

N'est pas classé comme un toxique spécifique pour certains organes cibles (exposition unique).

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

N'est pas classé comme un toxique spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée).

Danger en cas d'aspiration

N'est pas classé comme présentant un danger en cas d'aspiration.

11.2 Informations sur les autres dangers

Il n'y a aucune information additionnelle.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Toxicité aquatique (chronique) des composants du mélange

Nom de la substance	No CAS	Effet	Valeur	Espèce	Durée d'exposition
Argent (< 1 mm)	7440-22-4	EC50	0,8 $^{\mu g}/_{l}$	invertébrés aquatiques	7 d
Indium	7440-74-6	EC50	12.343 $^{\mu g}/_{l}$	invertébrés aquatiques	21 d

12.2 Persistance et dégradabilité

Des données ne sont pas disponibles.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Des données ne sont pas disponibles.

Potentiel de bioaccumulation des composants du mélange

Nom de la substance	No CAS	FBC	Log KOW	DBO5/DCO
Acide borique	10043-35-3		-1,09 (valeur de pH: 7,5, 22 °C)	
Argent (< 1 mm)	7440-22-4	70		

12.4 Mobilité dans le sol

Des données ne sont pas disponibles.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Des données ne sont pas disponibles.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Le mélange contient des substances avec un potentiel de perturbation du système endocrinien.

Perturbateurs endocriniens (EDC)

Nom de la substance	No CAS	Catégorie combinée	Catégorie de la santé humaine	Catégorie de la faune
Acide borique	10043-35-3	CAT1	CAT1	CAT2

Légende

CAT1	Catégorie 1 - preuve de perturbation endocrinienne dans au moins une espèce des animaux intacts
CAT2	Catégorie 2 - au moins une preuve de l'activité biologique in vitro liés à la perturbation endocrinienne

12.7 Autres effets néfastes

Des données ne sont pas disponibles.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Informations pertinentes pour l'évacuation des eaux usées

Ne pas jeter les résidus à l'égout. Éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité.

Traitement des déchets des conteneurs/emballages

Il s'agit de déchets dangereux; seuls peuvent être utilisés les emballages agréés (par exemple selon ADR). Manipuler des emballages contaminés de la même manière que la substance.

Dispositions pertinentes relatives à la prévention des déchets

Propriétés qui rendent les déchets dangereux

Code. Caractéristiques du matériau.

HP 5 toxicité spécifique pour un organe cible (STOT)/toxicité par aspiration
HP 10 toxique pour la reproduction
HP 14 écotoxique

Remarques

Veuillez bien noter toute disposition nationale ou régionale pertinente. Les déchets sont à trier selon les catégories qui peuvent être traitées séparément dans les installations locales ou nationales de gestion des déchets.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR/RID/ADN	UN 3077
IMDG-Code	UN 3077
OACI-IT	UN 3077

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR/RID/ADN	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A.
IMDG-Code	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, SOLID, N.O.S.
OACI-IT	Environmentally hazardous substance, solid, n.o.s.
Nom technique (composants dangereux)	Cuivre, Argent (< 1 mm)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR/RID/ADN	9
IMDG-Code	9
OACI-IT	9

14.4 Groupe d'emballage

ADR/RID/ADN	III
IMDG-Code	III
OACI-IT	III

14.5 Dangers pour l'environnement

dangereux pour le milieu aquatique

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Les dispositions concernant les marchandises dangereuses (ADR) devront être aussi respectées à l'intérieur de ses installations.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Le transport en vrac de cargaisons n'est pas prévu.

Informations pour chacun des règlements types des Nations unies

Transport par route, par rail ou par voies de navigation intérieures de marchandises dangereuses (ADR/RID/ADN) - Informations supplémentaires

Code de classification	M7
Étiquette(s) de danger	9, poisson et arbre

Dangers pour l'environnement	oui (dangereux pour le milieu aquatique)
Dispositions spéciales (DS)	274, 335, 375, 601
Quantités exceptées (EQ)	E1
Quantités limitées (LQ)	5 kg
Catégorie de transport (CT)	3
Code de restriction en tunnels (CRT)	-
Numéro d'identification du danger	90

Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG) - Informations supplémentaires

Polluant marin	oui (dangereux pour le milieu aquatique) (Copper)
Étiquette(s) de danger	9, poisson et arbre

Dispositions spéciales (DS)	274, 335, 966, 967, 969
Quantités exceptées (EQ)	E1
Quantités limitées (LQ)	5 kg
EmS	F-A, S-F
Catégorie de rangement (stowage category)	A

Organisation de l'aviation civile internationale (OACI-IATA/DGR) - Informations supplémentaires

Dangers pour l'environnement	oui (dangereux pour le milieu aquatique)
Étiquette(s) de danger	9, poisson et arbre

Dispositions spéciales (DS)	A97, A158, A179, A197
Quantités exceptées (EQ)	E1
Quantités limitées (LQ)	30 kg

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Dispositions pertinentes de l'Union européenne (UE)

Liste des substances soumises à autorisation (REACH, Annexe XIV) / SVHC - liste des candidats

Substance extrêmement préoccupante (SVHC)

Nom selon l'inventaire	No CAS	Énuméré dans	Remarques
acide borique	10043-35-3	Liste des candidats	Repr. A57c

Légende
liste des candidats — Substances remplissant les critères visés à l'article 57 et en vue d'une inclusion à terme dans l'annexe XIV
Repr. A57c — Toxique pour la reproduction (article 57c)

Directive relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques (RoHS)

aucun des composants n'est énuméré

Règlement concernant la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants (PRTR)

Registres des rejets et des transferts de polluants (PRTR)

Nom de la substance	No CAS	Remarques	Seuil de rejets dans l'air (kg/an)
Cuivre	7440-50-8	(8)	100

Légende
(8) Tous les métaux sont signalés en tant que masse totale de l'élément sous toutes les formes chimiques présentes dans le rejet

Directive-cadre sur l'eau (DCE)

Liste des polluants (DCE)

Nom de la substance	No CAS	Énuméré dans	Remarques
Indium		A)	

Légende
A) Liste indicative des principaux polluants

Régelement concernant les polluants organiques persistants (POP)

Aucun des composants n'est énuméré.

Inventaires nationaux

Pays	Inventaire	Status
EU	REACH Reg.	les composants ne sont pas tous énumérés

Légende
REACH Reg. substances enregistrées REACH

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique pour cette substance a été effectuée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indication des modifications (fiche révisée de données de sécurité)

Rubrique	Inscription ancienne (texte/valeur)	Inscription courante (texte/valeur)	Pertinente pour la sécurité
1.3	Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité: HILDERBRAND & CIE SA Route de Jussy 29 1226 Thônex Genève Boîte postale: Suisse Téléphone: +41 22 349 00 24 Téléfax: +41 22 349 02 81 e-Mail: Info@hilderbrand.ch Site web: www.hilderbrand.ch	Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité: C. HAFNER & HILDERBRAND SA Route de la Galaise 11b 1228 Plan-les-Ouates Genève Boîte postale: Suisse Téléphone: +41 22 349 00 24 Téléfax: +41 22 349 02 81 e-Mail: Info@hilderbrand.ch Site web: www.hilderbrand.ch	oui
1.3		Fabricant: changement dans la liste (tableau)	oui
2.2		- Composants dangereux pour l'étiquetage: Indium	oui
2.3	Résultats des évaluations PBT et vPvB: Ce mélange ne contient pas de substance évaluée comme étant une substance PBT ou vPvB.		oui
3.2		Composants dangereux selon SGH: changement dans la liste (tableau)	oui
3.2		Composants dangereux selon SGH: changement dans la liste (tableau)	oui
8.1		DNEL pertinents des composants du mélange: changement dans la liste (tableau)	oui
8.1		PNEC pertinents des composants du mélange: changement dans la liste (tableau)	oui
9.1	Aspect		oui
9.1	Autres paramètres de sécurité		oui
9.1	Inflammabilité (solide, gaz): pas combustible mais contient des matières combustibles	Inflammabilité: non combustible	oui
9.1		Limites inférieure et supérieure d'explosion: non déterminé	oui
9.1	Taux d'évaporation: non déterminé		oui
9.1		Température de décomposition: non pertinent	oui
9.1		Viscosité cinématique: non pertinent	oui
9.1		Densité et/ou densité relative	oui
9.1	Densité de vapeur: non déterminé		oui
9.1	Viscosité: thixotropique		oui

Rubrique	Inscription ancienne (texte/valeur)	Inscription courante (texte/valeur)	Pertinente pour la sécurité
9.1	Propriétés explosives: aucune		oui
9.1	Propriétés comburantes: aucune		oui
9.1		Caractéristiques des particules: il n'existe pas de données disponibles	oui
9.2		Informations concernant les classes de danger physique: classes de danger selon SGH (dangers physiques): non pertinent	oui
9.2		Autres caractéristiques de sécurité	oui
11.2		Informations sur les autres dangers: Il n'y a aucune information additionnelle.	oui
12.1		Toxicité aquatique (chronique) des composants du mélange: changement dans la liste (tableau)	oui
12.7	Autres effets néfastes	Autres effets néfastes: Des données ne sont pas disponibles.	oui
13.1		Propriétés qui rendent les déchets dangereux: changement dans la liste (tableau)	oui
14.1	Numéro ONU: 3077	Numéro ONU ou numéro d'identification	oui
14.1		ADR/RID/ADN: UN 3077	oui
14.1		IMDG-Code: UN 3077	oui
14.1		OACI-IT: UN 3077	oui
14.2	Désignation officielle de transport de l'ONU: MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A.	Désignation officielle de transport de l'ONU	oui
14.2		ADR/RID/ADN: MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A.	oui
14.2		IMDG-Code: ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, SOLID, N.O.S.	oui
14.2		OACI-IT: Environmentally hazardous substance, solid, n.o.s.	oui
14.3	Classe: 9 (danger pour l'environnement)		oui
14.3		ADR/RID/ADN: 9	oui
14.3		IMDG-Code: 9	oui

Rubrique	Inscription ancienne (texte/valeur)	Inscription courante (texte/valeur)	Pertinente pour la sécurité
14.3		OACI-IT: 9	oui
14.4	Groupe d'emballage: III (matière faiblement dangereuse)	Groupe d'emballage	oui
14.4		ADR/RID/ADN: III	oui
14.4		IMDG-Code: III	oui
14.4		OACI-IT: III	oui
14.7	Numéro ONU: 3077		oui
14.7	Désignation officielle: MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A.		oui
14.7	Classe: 9		oui
14.7	Groupe d'emballage: III		oui
14.7	Numéro ONU: 3077		oui
14.7	Désignation officielle: MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A.		oui
14.7	Classe: 9		oui
14.7	Groupe d'emballage: III		oui
14.7	Polluant marin: oui (dangereux pour le milieu aquatique)	Polluant marin: oui (dangereux pour le milieu aquatique) (Copper)	oui
14.7	Numéro ONU: 3077		oui
14.7	Désignation officielle: Matière dangereuse du point de vue de l'environnement, solide, n.s.a.		oui
14.7	Classe: 9		oui
14.7	Groupe d'emballage: III		oui
15.1	Directive 2000/60/CE établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau: aucun des composants n'est énuméré	Directive-cadre sur l'eau (DCE)	oui
15.1		Liste des polluants (DCE): changement dans la liste (tableau)	oui

Rubrique	Inscription ancienne (texte/valeur)	Inscription courante (texte/valeur)	Pertinente pour la sécurité
15.1		Régelement concernant les polluants organiques persistants (POP): Aucun des composants n'est énuméré.	oui
16		Abréviations et acronymes: changement dans la liste (tableau)	oui
16	Principales références bibliographiques et sources de données: Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (Classification, Labelling and Packaging) des substances et des mélanges. Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par 2015/830/UE.Transport par route, par rail ou par voie navigable de marchandises dangereuses (ADR/RID/ADN). Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG). Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien).	Principales références bibliographiques et sources de données: Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (Classification, Labelling and Packaging) des substances et des mélanges. Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par 2020/878/UE.Transport par route, par rail ou par voies de navigation intérieures de marchandises dangereuses (ADR/RID/ADN). Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG). Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien).	oui
16		Liste des phrases (code et texte intégral comme indiqué dans le chapitre 2 et 3): changement dans la liste (tableau)	oui

Abréviations et acronymes

Abr.	Description des abréviations utilisées
2000/39/CE	Directive de la Commission relative à l'établissement d'une première liste de valeurs limites d'exposition professionnelle de caractère indicatif en application de la directive 98/24/CE du Conseil
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
ADR/RID/ADN	L'accords européens relatifs au transport international des marchandises dangereuses par route/rail/voie de navigation intérieure (ADR/RID/ADN)
Aquatic Acute	Dangereux pour le milieu aquatique - danger aigu
Aquatic Chronic	Dangereux pour le milieu aquatique - danger chronique
Asp. Tox.	Danger en cas d'aspiration
CAS	Chemical Abstracts Service (numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service. Identifiant numérique unique n'ayant aucune signification chimique)
CLP	Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (Classification, Labelling and Packaging) des substances et des mélanges
DBO	Demande Biochimique en Oxygène
DCO	Demande Chimique en Oxygène
DGR	Dangerous Goods Regulations (règlement sur les transports des marchandises dangereuses - voir IATA/DGR)
DNEL	Derived No-Effect Level (dose dérivée sans effet)

Abr.	Description des abréviations utilisées
EC50	Effective Concentration 50 % (Concentration efficace 50 %). La CE50 correspond à la concentration d'une substance testée entraînant 50 % de modifications de la réponse (e50.: sur la croissance) au cours d'une période donnée
EINECS	European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances (inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes)
ELINCS	European List of Notified Chemical Substances (liste européenne des substances chimiques notifiées)
EmS	Emergency Schedule (plan d'urgence)
ETA	Estimation de la Toxicité Aiguë
facteur M	Un facteur de multiplication. Il est appliqué à la concentration d'une substance classée comme dangereuse pour le milieu aquatique, toxicité aiguë de la catégorie 1 ou toxicité chronique de la catégorie 1, et qui est utilisé pour obtenir, grâce à la méthode de la somme, la classification d'un mélange dans lequel la substance est présente
FBC	Facteur de bioconcentration
IATA	Association Internationale du Transport Aérien
IATA/DGR	Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien)
IMDG	International Maritime Dangerous Goods Code (code maritime international des marchandises dangereuses)
IMDG-Code	International Maritime Dangerous Goods Code
INRS	Aide mémoire technique INRS sur les valeurs limites d'exposition (ED 984) (http://www.inrs.fr/accueil/produits/mediatheque/doc/publications.html?refINRS=ED%20984)
IOELV	Valeur limite indicative d'exposition professionnelle
log KOW	n-Octanol/eau
NLP	No-Longer Polymer (ne figure plus sur la liste des polymères)
No CE	L'inventaire CE (EINECS, ELINCS et NLP) est la source pour le numéro CE comme identifiant des substances dans l'Union européenne
No index	Le numéro index est le code d'identification attribué à la substance à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) no 1272/2008
OACI	Organisation de l'Aviation Civile Internationale
OACI-IT	Technical instructions for the safe transport of dangerous goods by air (instructions techniques pour la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses)
PBT	Persistant, Bioaccumulable et Toxique
PNEC	Predicted No-Effect Concentration (concentration prédite sans effet)
ppm	Parties par million
REACH	Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques)
Repr.	Toxicité pour la reproduction
RID	Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses
SGH	"Système Général Harmonisé pour la classification et l'étiquetage des produits chimiques" développé par les Nations unies
STOT RE	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée
SVHC	Substance of Very High Concern (substance extrêmement préoccupante)

Abr.	Description des abréviations utilisées
VLCT	Valeur limite court terme
VME	Valeur limite de moyenne d'exposition
VP	Valeur plafond
vPvB	Very Persistent and very Bioaccumulative (très persistant et très bioaccumulable)

Principales références bibliographiques et sources de données

Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (Classification, Labelling and Packaging) des substances et des mélanges. Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par 2020/878/UE.

Transport par route, par rail ou par voies de navigation intérieures de marchandises dangereuses (ADR/RID/ADN). Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG). Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien).

Procédure de classification

Dangers pour la santé. Dangers pour l'environnement. La classification du mélange est fondée sur les composants de ceux-ci (formule d'additivité).

Liste des phrases (code et texte intégral comme indiqué dans le chapitre 2 et 3)

Code	Texte
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H360FD	Peut nuire à la fertilité. Peut nuire au fœtus.
H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Clause de non-responsabilité

Ces informations sont basées sur l'état actuel de nos connaissances. Cette FDS a été élaborée exclusivement pour ce produit et est exclusivement destinée à ce produit. Cette Fiche de securité est créé facultative. Il n'est pas necessaire selon le decret 1907/2006/CE, Article 31.